**ACCORD D’ENTREPRISE DE LA SOCIETE SATEL-CIDEL CONSECUTIF AUX NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- **La Société SATEL-CIDEL**

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 5.130.000 Euros,

Immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 322 480 138

dont le siège social est situé 15 rue Agéna – Z.I. la Belle Etoile à CARQUEFOU (44 483),

Représentée par Madame XXX, Directrice Générale

D’une part,

**ET**

**- L’Organisation syndicale CFDT,**

Représentée par Monsieur XXX, délégué syndical CFDT, accompagné des Mesdames XXX et XXX

D’autre part.

**PREAMBULE**

Conformément aux articles L. 2242-8 et suivants du Code du Travail, des négociations ont été engagées entre la Direction et l’organisation syndicale CFTC-CSFV représentée dans l’entreprise.

Dans le cadre de ces négociations annuelles obligatoires, des réunions se sont tenues les 17 février, 3 mars et 10 mars 2023, au terme desquelles les parties ont abouti à la conclusion du présent accord.

Les parties ont souhaité que les négociations portent essentiellement sur les salaires effectifs.

**DISPOSITIONS**

**ARTICLE 1 - CHAMP D’APPLICATION**

Le présent accord concerne le personnel salarié de la société SATEL-CIDEL de deux sites situés :

* CARQUEFOU : Zone industrielle la belle étoile - 15 rue Agéna (44483)
* DIJON : ZAE Cap-Nord - 2 rue de la Brot (21078)

**ARTICLE 2 –**

**ARTICLE 3 –**

**ARTICLE 4 –**

**ARTICLE 5 – DUREE DE L’ACCORD – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent accord est conclu pour une durée d’une année au titre de l’exercice 2023-2024. Il entrera en vigueur à compter au 1er avril 2023.

**ARTICLE 6 - DEPOT LEGAL**

Le présent accord établi en deux exemplaires originaux fera l’objet des publicités suivantes à la charge de l’employeur :

* Un exemplaire dûment signé sera remis à l’organisation syndicale signataire,
* Un exemplaire sera déposé sur la plateforme de téléprocédure [(www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures](http://(www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/)) du ministère du travail,
* Un exemplaire sera déposé au Secrétariat–greffe du Conseil de Prud’hommes de Nantes.

Le présent accord fera, par ailleurs, l’objet d’un affichage au sein de l’entreprise.

Fait à Carquefou, le 16 mars 2023

Pour la Société SATEL-CIDEL, Pour l’organisation syndicale CFDT,

XXX

Directrice Générale